

## **Permabond TA440B**

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 1 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

1770D

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond TA440B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

é. info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 2 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318Provoque de graves lésions des yeux.H315Provoque une irritation cutanée.H335Peut irriter les voies respiratoires.H317Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: ACIDE MÉTHACRYLIQUE

BENZYL METHACRYLATE méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

BENZYL METHACRYLATE

INDEX 10 ≤ x < 30 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 219-674-4 STOT SE 3 H335: ≥ 10% CAS 2495-37-6

CAS 2495-37-6 Règ. REACH 01-2119960155-39-XXXX

ACIDE MÉTHACRYLIQUE

INDEX 607-088-00-5 3 ≤ x < 5 Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A

H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 201-204-4 STOT SE 3 H335: ≥ 1% CAS 79-41-4 LD50 Oral: 1320 mg/kg

LD50 Oral: 1320 mg/kg, LD50 Dermal: 750 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

11 mg/l

Règ. REACH 01-2120741502-64-XXXX



### **Permabond TA440B**

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 3 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### T CITIADONA IA-

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

INDEX 607-124-00-X 1 ≤ x < 5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 212-782-2 CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

**COPPER NEODECANOATE** 

INDEX 1 ≤ x < 5 Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 268-439-2 LD50 Oral: 1693 mg/kg

CAS 68084-48-0

Règ. REACH 01-2120784744-41-XXXX

HYDROCARBONS, C10-C13, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS < 2%

INDEX 1 ≤ x < 5 Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 3 H412, EUH066

CE 918-317-6 CAS 68551-17-7 Règ. REACH 01-2119474196-32-01-2119474196-32-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la



### **Permabond TA440B**

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 4 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT** 

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības



# Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimė le 04/07/2025 Page n. 5 / 1/3 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2 NOR Norge Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i

arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og

grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55

ROU România HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului

nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția

lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca

SWE Sverige Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för

luftvägsexponering i arbetsmiljön

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) United Kingdom **GBR** 

			mét	hacrylate	e de 2-hydroxy	éth	ıyle			
aleur limite d	le seuil									
Type	état	TWA/8h			STEL/15min	TEL/15min Notes		/ Observations		
		mg/m3	ppm		mg/m3	ppi	m			
TLV	NOR	11	2		11	2	<u>)</u>			
oncentration	prévue sans	effet sur l'envi	ronnement -	PNEC						
Valeur de ré	eférence en ea	u douce						0,482	mg/l	
Valeur de ré	éférence en ea	u de mer						0,0482	mg/l	
Valeur de ré	éférence pour :	sédiments en ea	u douce					3,79	mg/kg	
		sédiments en ea						3,79	mg/kg	
Valeur de ré	éférence pour	eau douce, écou	lement intern	nittent				1	mg/l	
Valeur de ré	éférence pour l	es microorganis	mes STP					10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,476 mg/kg										
anté – Nivea	u dérivé sans	effet - DNEL /	DMEL							
	Ef	fets sur les cons	sommateurs				Effets sur les trav	vailleurs		
Voie d'expo	sition Lo	ocaux Syste	ém I	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	ai	gus aigus	;	chronique	chroniques	3	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			\$	S	0.83 mg/kg/d					s 0.83 mg/kg/d
Inhalation					2.9 mg/m3					4.9 mg/m3
Dermique					0.83 mg/kg/d					1.3 mg/kg/d

			BENZYL M	IETHACRYLAT	E			
Concentration prévue	sans effet s	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	е				0,01	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,001	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau dou	e			0,423	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau de n	ner			0,042	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour les micr	oorganismes S	TP			1,33	mg/l	
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,079	mg/kg/d	
Santé – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL					-	
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					s
Orale		LOW		4,17				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				7,2				24,2
				mg/m3				mg/m3
Dermique	MED	LOW		4,17	MED	LOW		6,94
				mg/kg bw/d				mg/kg
				<del>-</del>				bw/d



### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 6 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

/ >>

	ACIDE MÉTHACRYLIQUE									
Valeur limite de	seuil									
Type	état	TWA/8h		5	STEL/15min		Notes	/ Observatio	ns	
		mg/m3	ppm	r	ng/m3	pp	m			
AGW	DEU	180	50		360	10	00			
TLV	DNK	70	20							
VLA	ESP	72	20							
VLEP	FRA	70	20							
HTP	FIN	71	20							
RV	LVA	10								
TLV	NOR	70	20							
TLV	ROU	30	8,5							
NGV/KGV	SWE	70	20		100	3	0			
WEL	GBR	72	20		143	4	0			
Concentration p	révue sans	effet sur l'er	nvironnement	- PNEC						
Valeur de réfé	rence en ea	au douce						0,82	mg/l	
Valeur de réfé	rence en ea	au de mer						0,82	mg/l	
Santé - Niveau	dérivé sans	effet - DNEL	/ DMEL							
	E	ffets sur les co	onsommateurs				Effets sur les tra	ıvailleurs		
Voie d'exposit	ion L	ocaux Sy	stém	Locaux	Systém		Locaux	Systém	Locaux	Systém
	а	igus aig	jus	chronique	chroniques	3	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation				s 6.55 mg/m3	6.3 mg/m3				88 mg/m3	s 29.6 mg/m3

COPPER NEODECANOATE							
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce	0,04875	mg/l					
Valeur de référence en eau de mer	0,0325	mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	543,75	mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	4225	mg/kg					
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,44	mg/l					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	406,25	mg/kg					

2.55 mg/kg bw/d

#### Légende:

Dermique

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

4.25

mg/kg bw/d



# Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 7 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

FR

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur		Informations
Etat Physique		liquide		
Couleur		vert		
Odeur		caractéristique		
Point de fusion ou de congélation		pas disponible		
Point initial d'ébullition		pas disponible		
Inflammabilité		pas disponible		
Limite inférieur d'explosion		pas disponible		
Limite supérieur d'explosion		pas disponible		
Point d'éclair	>	100	°C	
Température d'auto-inflammabilité		pas disponible		
Température de décomposition		pas disponible		
pH		pas disponible		Motif d'absence de donnée:la substance/le
				mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique		pas disponible		
Viscosité dynamique		~8500 mPa.s		Température: 23 °C
Solubilité		pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible		
Pression de vapeur		pas disponible		
Densité et/ou densité relative		1,1		
Densité de vapeur relative		pas disponible		
Caractéristiques des particules		pas applicable		

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### FR



### **Permabond Engineering Adhesives**

### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 8 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ....

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

BENZYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): 3980 mg/kg

ACIDE MÉTHACRYLIQUE

LD50 (Dermal): 750 mg/kg LD50 (Oral): 1320 mg/kg LC50 (Inhalation vapeurs): 7,1 mg/l/4h

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

COPPER NEODECANOATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): 1693 mg/kg

HYDROCARBONS, C10-C13, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS < 2%

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg

 LD50 (Oral):
 > 5000 mg/kg

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 20 mg/l/4h

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE



# Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 9 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>

Sensibilisant pour la peau

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

BENZYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons 4,67 mg/l/96h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,8 mg/l/72h

EC10 Crustacés 1,03 mg/l/21d Daphnia magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 1,08 mg/l/72h

ACIDE MÉTHACRYLIQUE

 LC50 - Poissons
 85 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 130 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 45 mg/l/72h

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

COPPER NEODECANOATE

 $LC50 - Poissons > 0.1 \ mg/l/96h \\ EC50 - Crustacés > 0.1 \ mg/l/48h \\ EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 0.1 \ mg/l/72h$ 

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE MÉTHACRYLIQUE Rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Rapidement dégradable



### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 10 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0.1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 \* Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable



### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 11 / 13

### reilliabollu IA4

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ..../

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

 Produit
 3

 Point
 3

 Substances contenues
 7

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 3

Acute Tox. 4

Asp. Tox. 1

Skin Corr. 1A

Eye Dam. 1

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Toxicité aiguë, catégorie 3

Toxicité aiguë, catégorie 4

Danger par aspiration, catégorie 1

Corrosion cutanée, catégorie 1A

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H311 Toxique par contact cutané.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### FR



### **Permabond Engineering Adhesives**

### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 12 / 13

Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707



### Permabond TA440B

Revision n.4 du 04/07/2025 Imprimè le 04/07/2025 Page n. 13 / 13 Remplace la révision:3 (du 08/05/2025)

### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>

- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03.